

13 FEV. 2012

BOIS ET TRANSPARENCE
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros
Siège social : PAE La Caille – Zone de l'Army
74350 ALLONZIER LA CAILLE

RCS THONON 505 174 755

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JANVIER 2012

L'an deux mille douze,
Le dix-sept janvier,
A 8 heures.

Les associés de la Société BOIS ET TRANSPARENCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice MORETTI, gérant.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|----------|
| - La société CM DEVELOPPEMENT, propriétaire de | 50 parts |
| <i>Représentée par Mme Agnès MORETTI,</i> | |
| - La société LP HOLDING, propriétaire de | 50 parts |
| <i>Représentée par M. Rodolphe PACCARD,</i> | |

<i>Soit au total</i>	<i>100 parts</i>
-----------------------------	-------------------------

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Autorisation de cessions de parts sociales – Agrément d'une nouvelle associée,*
- *Modification corrélatrice des statuts,*
- *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.*

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet suivant de cessions de parts de la Société au profit de la société ARCHIDOMO, savoir :

- Cession de DIX-SEPT (17) parts sociales par la société CM DEVELOPPEMENT, numérotées de 34 à 46 et de 97 à 100, moyennant le prix de ONZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (11.696 €),
- Cession de SEIZE (16) parts sociales par la société LP HOLDING, numérotées de 81 à 96, moyennant le prix de ONZE MILLE HUIT EUROS (11.008 €),

décide conformément aux stipulations de l'article 13 des statuts sociaux :

- d'autoriser ladite cession de parts,
- d'agréer en qualité de nouvelle associée la société ARCHIDOMO, SARL au capital de 5.000 €, dont le siège social est 61 Chemin des Grands Champs – 74330 LOVAGNY, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 531 819 837.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive de la cession visée sous la première résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) EUROS.

Il est divisé en CENT (100) PARTS, numérotées de 1 à 100, de DIX (10) EUROS de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, libérées en totalité et attribuées aux associées en proportion de leurs apports, savoir :

- Société CM DEVELOPPEMENT,
Trente-Trois parts numérotées de 1 à 33, ci 33 parts
- Société LP HOLDING,
Trente-Quatre parts numérotées de 47 à 80, ci 34 parts
- Société ARCHIDOMO
Trente-Trois parts numérotées de 34 à 46 et de 81 à 100, ci 33 parts

Les soussignées déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus et correspondent à leurs apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.